

24 avril 2024

## **Le vote du Parlement européen sur le PPWR constitue un pas en avant afin d'encourager les emballages économes en ressources et stimuler la circularité des emballages.**

**Aujourd'hui, le Parlement européen a approuvé l'accord provisoire sur le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR). Flexible Packaging Europe (FPE), qui représente les fournisseurs d'emballages flexibles tous matériaux confondus, se félicite de cette avancée importante dans le processus législatif.**

« Le PPWR représente une excellente opportunité de minimiser les ressources utilisées pour l'emballage tout en augmentant sa circularité à la fois grâce au recyclage réel et à l'utilisation accrue de plastiques recyclés », déclare Jakob Mosser, président de Flexible Packaging Europe.

L'adoption d'un règlement en tant qu'instrument législatif jettera les bases de règles homogènes pour tous les opérateurs économiques du marché unique. Toutefois, il est préoccupant de constater que les États membres sont libres d'adopter des mesures nationales divergentes. Plus de 50 % des denrées alimentaires dans l'UE sont emballées dans des emballages souples, ce qui signifie que le bon fonctionnement du flux et de l'approvisionnement de ces denrées dépend d'une législation européenne claire, cohérente et homogène.

Tous les emballages devront être recyclables dès leur conception d'ici 2030 et à grande échelle d'ici 2035. Pour l'emballage flexible, cela représente une opportunité stimulante que l'industrie est prête à saisir. Grâce aux délais améliorés par rapport à la proposition de la Commission, l'industrie dispose d'une meilleure clarté juridique afin d'œuvrer à rendre tous les emballages flexibles recyclables dès leur conception.

L'objectif de taux de recyclage de 55 % pour les flexibles et les films (et pour les autres matériaux et catégories) est désormais fixé comme condition d'accès au marché à compter de 2035. L'industrie est prête à faire preuve d'ambition en veillant à ce que tous les emballages flexibles soient conçus pour être recyclés d'ici 2030 et en payant sa juste part des frais de REP, mais les États membres exigent les mêmes ambitions afin de permettre à l'industrie d'atteindre l'objectif de 55 % en établissant des infrastructures appropriées pour la collecte et le recyclage de ces emballages.

Les emballages conçus pour le recyclage devront être collectés, tandis que l'incinération et la mise en décharge de ces emballages seront interdites. Il s'agit d'une exigence très attendue en matière de gestion des déchets, car l'industrie ne peut recycler que si les emballages sont collectés de manière appropriée. Toutefois, cela ne suffit pas, car les États membres peuvent encore reporter les objectifs de recyclage et mettre en place des organisations de responsabilité du producteur (ORP) sans mandat du producteur, ce qui permettra de réorienter les fonds de la REP vers les recettes générales et les dépenses générales, et non vers l'investissement dans la collecte et le recyclage.

Le recyclage effectif permettra également à l'industrie de se conformer aux objectifs en matière de contenu recyclé pour les plastiques dans les emballages. Ces objectifs sont les bienvenus car ils élargissent le marché des matières premières secondaires et libèrent le potentiel des technologies de recyclage avancées, en particulier pour les applications sensibles au contact.

La réduction de l'utilisation des ressources est l'un des objectifs qui sous-tendent les exigences très attendues en matière de minimisation des emballages. L'industrie de l'emballage souple est pleinement engagée dans l'utilisation durable des ressources et a fait de l'efficacité des ressources

son principe de base grâce à son très faible ratio emballage/produit : 5 à 10 fois moins élevé que les solutions alternatives. Le passage à des emballages plus légers est également une mesure importante de prévention des déchets d'emballage, comme le démontre une étude de l'IFEU. Cette analyse de scénario montre que l'adoption d'emballages souples permettrait de réduire de 21 millions de tonnes par an le poids total des emballages primaires utilisés pour les produits de grande consommation autres que les boissons en Europe, soit une réduction globale de 44 %. Tout cela en tenant compte de la recyclabilité.

Jakob Mosser commente la voie à suivre : « L'industrie de l'emballage flexible attend désormais avec impatience les prochaines étapes du processus d'approbation. Après la publication du PPWR, la phase importante de la législation secondaire va commencer, et l'industrie demande instamment l'approbation en temps opportun de règles détaillées sur toutes les exigences en matière de durabilité. La FPE et ses membres sont impatients de continuer à partager notre expertise avec les décideurs politiques et de les aider à parvenir à une législation ambitieuse et applicable sur les emballages soutenant une société économe en ressources.

#### **Informations complémentaires :**

**Patrick Altenstrasser, responsable de la communication** ([altenstrasser@flexpack-europe.org](mailto:altenstrasser@flexpack-europe.org))

#### **À propos de Flexible Packaging Europe**

*Flexible Packaging Europe (FPE) est l'association industrielle qui représente les intérêts de plus de 80 petites et moyennes entreprises et fabricants multinationaux. Celles-ci opèrent avec un effectif de plus de 57 000 personnes réparties sur plus de 350 sites dans toute l'Europe. Les sociétés membres représentent plus de 85 % des ventes européennes d'emballages flexibles composés de divers matériaux, principalement du plastique, de l'aluminium et du papier. Plus de la moitié de tous les produits alimentaires vendus sur les marchés de détail européens sont emballés dans des emballages flexibles.*

*Plus d'informations sur [www.flexpack-europe.org](http://www.flexpack-europe.org)*